

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mai, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

***Date de la convocation*** : 30 avril 2025.

### **PRÉSENTS** :

Mesdames Vanessa **VALADE**, Séverine **LEROY**  
Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Adrien **HOLLEVILLE**,  
Emmanuel **SERVILLAT**, Christophe **NEVEU**, Romain **BREGEON**.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS** :

Isabelle **ROY** à Emmanuel **BAZILE**  
Barbara **BOUCHER FRANCOIS** à Christophe **NEVEU**

**ABSENTS EXCUSÉS** : Barbara **BOUCHER FRANCOIS**, Isabelle **ROY**, Arnaud **LUMINEAU**,  
Véronique **BODIN**, Vincent **THOMASSIN**

**ABSENTS** : Thierry **THÉVENET**

**Secrétaire de séance** : Vanessa **VALADE**

La séance est ouverte à 20h05

---

## **LES DÉLIBÉRATIONS**

**1 - Délibération actant l'éligibilité de la commune de Bignoux au fonds de concours solidarité de Grand Poitiers, ainsi que le projet correspondant**

**2 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention concernant la mutualisation des missions open data et protection des données dans la cadre d'un service commun de la donnée et principe de l'open data par défaut**

**3 - Décision modificative N°1**

**4 – Points divers**

**D.2025/13: Délibération actant l'éligibilité de la commune de Bignoux au fonds de concours solidarité de Grand Poitiers, ainsi que le projet correspondant**

**FONDS DE CONCOURS SOLIDARITES**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 4 avril 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Grand Poitiers a décidé, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité une enveloppe totale de 250K€, qui sera répartie entre 17 communes.

Pour 2025, le groupe de travail propose de mettre à jour ces critères afin qu'ils correspondent davantage à l'évolution de la situation financière actuelle.

Désormais, chaque année, les communes qui répondent à ces trois critères cumulatifs bénéficieront du fonds de solidarité en année N :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 33 %
- taux d'épargne brute (montant de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) sur les trois derniers comptes administratifs inférieur à 17 % (N-2, N-3 et N-4)
- perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

Pour éviter toute problématique d'effet de seuil dans l'attribution des montants, le groupe de travail a fait le choix d'une répartition en € par habitant (données N-2) entre les communes éligibles avec un plafond fixé à 50 K€ par commune.

Pour 2025, le mécanisme de garantie pour les communes sortant du dispositif instauré en 2023 est maintenu ; elles percevront 50 % de leur attribution N-1 la première année de la perte de l'éligibilité.

Pour 2025, la commune de Bignoux se voit attribuer un fonds de concours solidarité de 12 000€ pour une dépense totale en fonctionnement de minimum 24 000€

| Commune de BIGNOUX    |                                |                            |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Equipements concernés | Types de dépenses              | Montants prévisionnels TTC |
| Mairie                | Assurances                     | 7420                       |
|                       | CNAS                           | 1770                       |
|                       | Abonnements ou locations       | 6400                       |
| École                 | Prestation d'entretien         | 6090                       |
|                       | TAP (Animations périscolaires) | 1430                       |
| Salle socioculturelle | Prestation d'entretien         | 1680                       |
| <b>Total</b>          |                                | <b>24 790 €</b>            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 12 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la mairie, à l'école et à la salle socioculturelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

**D.2025/14 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention concernant la mutualisation des missions open data et protection des données dans la cadre d'un service commun de la donnée et principe de l'open data par défaut**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2018, Grand Poitiers accompagne de nombreuses communes sur la protection des données à caractère personnel par une convention de service commun, dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD. En 2020, un service commun open data nous a également été proposé pour mettre à votre disposition la plateforme open data de Grand Poitiers.

Ces thématiques sont très liées, elles répondent à des obligations réglementaires et ont pour point principal : la donnée.

Le Conseil communautaire de Grand Poitiers du 21 février 2025, a acté une convention de service commun « Données » regroupant ces deux conventions.

Ce nouveau service commun porté par Grand Poitiers, toujours à titre gratuit, reprend les termes de la convention sur les données à caractère personnel.

La partie liée à la protection des données personnelles est identique, ce nouveau service commun « Données » complète cette approche juridique et vise à s'adapter à nos attentes sur la partie accompagnement sur la donnée.

Concrètement, il nous est proposé au choix :

- La désignation (obligatoire pour chaque organisme public) d'un délégué à la protection des données mutualisé (Yohann Brossard) et l'accompagnement sur la mise en conformité au cadre juridique de protection des données à caractère personnel (Yohann BROSSARD et Christian ZAN).

**Et**

- Un accompagnement sur l'animation de la donnée qui selon nos besoins, peut prendre plusieurs formes : la mise à disposition du portail Open et close data, un appui à nos projets collaboratifs, de pilotage, des actions de sensibilisation pour nos équipes et nos usagers sur la donnée...

Cette nouvelle convention rend donc caduque les conventions précédentes.

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

#### **D.2025/15 : Décision modificative N°1**

Suite au versement par le Syndicat Énergies Vienne des avances remboursables pour les travaux de la salle Roland Copin et de la salle multimodale, le Service de gestion Comptable de Poitiers s'est aperçu que les avances perçues en 2024 et 2025 n'avaient pas été émises aux bons articles comptables, il est donc nécessaire de créer une Décision Modificative afin d'ouvrir les crédits en dépenses et en recettes pour régulariser ces avances remboursables.

DM en pièce jointe

- **Le Conseil Municipal adopte cette délibération**

#### **Points divers**

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des salles (multimodale et Roland Copin) ainsi que le parc paysager se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 18h00 sur le parc paysager.

Une piste cyclable sera réalisée par Grand Poitiers sur le chemin du vieux chêne entre la salle socio et la Foye, les travaux sont programmés pour le mois de juillet et dureront environ 15 jours.

L'installation du quai bus à côté de la salle multimodale débutera le 19 mai prochain.

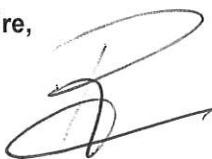
Le mobilier urbain du parc paysager a été installé, les bornes de propreté canine devraient l'être très prochainement.

Marie -Paule TETEVIDE partira à la retraite le 1<sup>er</sup> juin 2025, son pot de départ se tiendra le vendredi 13 juin prochain.

La séance est levée à 20h23.

Fait à Bignoux, le 13 mai 2025.

**Le Maire,**



**Emmanuel BAZILE**



**La secrétaire,**



**Vanessa VALADE**

